

CONVENTION CITOYENNE SUR L'EAU dans Saint Etienne Métropole

Résultat d'une formation concentrée de 3 journées avec des experts
(gestion privée / gestion publique)
10 Avril - 8 Mai - 22 Mai 2021

Principes fondamentaux :

L'eau est un droit et une ressource à préserver. Chacun est responsable de son utilisation et de sa préservation.

L'intérêt des citoyens est d'avoir de l'eau pour les besoins vitaux, d'avoir de l'eau de qualité, d'avoir un réseau entretenu, durable et efficace en terme de préservation de l'environnement et d'être correctement informés pour se faire une opinion sur les choix à faire.

Au niveau de SEM, une bonne gestion de la distribution et de l'assainissement de l'eau doit selon nous correspondre aux **critères** suivants :

1. Une inscription dans la longue durée, respectueuse de l'environnement et de la ressource-eau elle-même, à toutes les étapes du « circuit de l'eau ».
2. La garantie d'un accès à l'eau pour tous les citoyens, quelle que soit leur catégorie socio-économique.
3. La participation effective, solide, structurée des citoyens à la gestion du service métropolitain de l'eau.



Comment Saint-Etienne Métropole doit-elle gérer l'eau, ce bien commun, dans l'intérêt de ses habitants ?

1- L'eau doit être ponctionnée dans la nature de façon économe, en tenant compte de l'ensemble des besoins actuels et futurs ; l'utilisation des eaux pluviales doit être optimisée afin de ne pas gaspiller l'eau potable.

Au fil de la distribution, l'eau captée et traitée doit être utilisée de façon optimale, en particulier en agissant de façon continue pour réduire les fuites dans le réseau.

Le niveau de qualité de l'eau rejetée après ses usages dans les bassins de la Loire et du Rhône, ainsi que les résidus de l'assainissement, doivent être en amélioration constante (élimination au plus vite, par exemple, des résidus de médicaments)

La prise de conscience des consommateurs quant au caractère vital, limité et fragile de l'eau doit progresser constamment, en s'appuyant sur des supports informatifs/éducatifs, aussi bien vis-à-vis des adultes que des enfants.

2- Le prix de l'eau potable, à l'échelle du réseau métropolitain, doit être évalué au plus juste, en fonction des coûts et des règles sanitaires, en excluant une recherche de profit et, bien entendu, toute « fuite » financière dans des mécanismes de corruption (dans les relations avec

des délégataires comme avec des prestataires de services); les économies d'échelle et les échanges de compétences sont également à privilégier.

La tarification de la distribution et de l'assainissement doit être structurée pour correspondre à la diversité des situations des citoyens, en s'écartant au maximum d'une logique d'aides ponctuelles allouées aux plus pauvres ; ce qui est en jeu est notamment l'accès universel à un volume d'eau plancher, en fonction de la composition des foyers.

Le montant de l'abonnement peut aussi être l'un des leviers utilisés pour concrétiser le droit universel à l'eau (tarifs d'abonnements selon quotient familial par exemple).

3- La prise de responsabilités des citoyens dans le suivi et le contrôle de la gestion de l'eau est indispensable ; elle est complémentaire du rôle des élus, au service de la qualité globale du service public universel de l'eau

Le premier levier de cette prise de responsabilités est l'information transparente sur les diverses dimensions du service de l'eau (dimensions techniques, économiques, sanitaires, sociales...)

Des structures de participation doivent être mises en place, dotées de moyens spécifiques (voir propositions suivantes)

Par exemple, un site internet « eau de Saint Etienne » informerait et permettrait le contrôle des actions en cours.

Conclusion.

En correspondance avec ces trois grands critères, nous donnons priorité à un dispositif de gestion publique de l'eau (régie accolée à la collectivité) qui assurerait davantage la cohérence avec les principes fondamentaux. Nous estimons nettement risqué le recours à la DSP.

L'eau étant un bien commun, on ne peut envisager faire du profit sur sa distribution.

La régie prendra en compte la dimension sociale du problème : un minimum gratuit, et au-delà des tarifs progressifs selon le volume consommé.

Nous sommes convaincus, néanmoins, que des mécanismes de participation des citoyens à la gestion de l'eau peuvent et doivent être envisagés même dans le cas d'un recours à la DSP.



Quelle part doivent prendre les citoyens dans la gestion de l'eau de SEM ?

L'eau étant un bien commun, fragile, la gestion de sa distribution et de son assainissement doit associer les citoyens, formés et informés bien en amont des décisions à prendre, sur tous les aspects du problème : origine des eaux, traitement, réseau de distribution et son entretien, coûts et prix.

Nous préconisons la création d'une **commission de concertation citoyenne** adossée à la commission statutaire « eau et assainissement » de SEM.

Cette commission interviendrait, avec pouvoir de décision, dans la durée : en amont des procédures administratives de gestion (DSP ou Régie) et au cours de leur déroulé participant aux différents points d'étape pour orienter, infléchir ou contrôler les décisions.

Cette commission devrait être créée après des réunions publiques d'information sur : la qualité de l'eau, sa pollution, son utilisation responsable, la qualité de sa distribution, le traitement des eaux usées et les modes de tarifications.

Elle serait composée : d'élus, d'usagers, d'associations spécialisées et impliquerait des interventions d'experts sur la question. Les usagers, membres de la société civile, pourraient être tirés au sort, recevoir une formation et être indemnisés pour le temps consacré aux concertations.

La communication sur les débats et décisions prises par la commission devrait assurer la transparence nécessaire à tous les usagers et devrait être claire et solide.

En parallèle une sensibilisation générale à « la participation citoyenne à la vie de la cité » devrait être proposée pédagogiquement aux enfants comme aux adultes.

Ce type de commission de concertation devrait être inclus sur tous les champs de compétences de SEM , permettant d'impliquer et de responsabiliser chaque citoyen.

Les usagers, membres de la société civile, pourraient être tirés au sort, recevoir une formation et être indemnisés pour le temps consacré aux concertations.

En parallèle, une sensibilisation générale à « la participation citoyenne à la vie de la cité » devrait être proposée pédagogiquement aux enfants comme aux adultes.

Les citoyens membres de la Convention Citoyenne sur l'eau dans Saint Etienne Métropole, signataires du texte :

ARONICA Charles (Saint Etienne) - BOUCHET Bernadette (Valfleury),
CHABERT France (Saint Etienne) - CHATAIN Jean-Claude (La Talaudière)
- COLLANGE Gilles (Andrézieux-Bouthéon) - DUMAS Edith (Saint
Etienne) - FOURNIER Corinne (Saint Etienne) - GOBIN Houria, (Saint
Etienne) - GOFFINET Daniel (Saint Etienne) - LOURD Julia (Saint
Chamond) - MARAS Martine (Saint Chamond) - OZOUF Nicole (Saint
Etienne) - REY Jean-Paul (L'Etrat) - TERRASSE Colette (La Talaudière) -
VITRANT Loïc (Saint Etienne)
